DEMILIO A



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ CDC: Aurile Adlantique

3 0 DEC. 2019

Courrier Arrivé

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Marion MARTIN

Tél.: 05.45.35.67.54

,Mail: m.martin@inao.gouv.fr

Monsieur le Président Communauté de communes Aunis Atlantique 113 Route de La Rochelle - CS 10042 17230 MARANS

Objet : Demande d'avis sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes

Aunis Atlantique

Châteaubernard, le 20 décembre 2019

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 4 novembre 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Aunis Atlantique. Ce territoire couvre 20 communes.

Les communes d'Andilly-Les-Marais, Angliers, Benon, Charron, Courçon d'Aunis, Cram-Chaban, Ferrières, La Grève sur Mignon, La Laigne, La Ronde, Le Gué d'Alleré, Longèves, Marans, Nuaillé d'Aunis, Saint-Cyr du Doret, Saint-Jean de Liversay, Saint-Ouen d'Aunis, Saint-Sauveur d'Aunis, Taugon, Villedoux sont situées dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Beurre Charentes-Poitou ». Elles appartiennent également aux aires de production des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Brioche Vendéenne », « Gâche Vendéenne », « Jambon de Bayonne », « Porc de Vendée », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles de Vendée » et des IGP viticoles « Atlantique » et « Charentais ».

Les communes d'Angliers, Benon, Courçon d'Aunis, Cram-Chaban, Ferrières, La Grève sur Mignon, La Laigne, Le Gué d'Alleré, Longèves, Nuaillé d'Aunis, Saint-Cyr du Doret, Saint-Jean de Liversay, Saint-Ouen d'Aunis, Saint-Sauveur d'Aunis et Villedoux sont également situées dans les aires géographiques des AOC « Cognac » et « Pineau des Charentes ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) affiche la volonté de « Conforter l'agriculture et assurer la coexistence avec son voisinage » (orientation 2 de l'axe 3), notamment par la réduction de la consommation des terres agricoles, l'accompagnement et le développement économique du secteur primaire et la préservation des exploitations agricoles. La collectivité souhaite également « Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé en tenant compte des risques et des nuisances » (orientation 6 axe 3) et en particulier limiter l'imperméabilisation des sols. Cet affichage ne peut que satisfaire l'Institut.

Si le diagnostic agricole fait état des exploitations présentes sur le territoire, de leurs structurations, de leurs dynamiques, de leurs évolutions et de leurs attentes, il est regrettable que nulle part, dans l'ensemble des pièces constitutives du document, ne soit fait mention des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) précités.

Les AOC « Beurre Charentes-Poitou » et « Cognac » ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de parcelles ou de sections cadastrales et c'est donc l'ensemble du territoire de l'aire géographique qui est susceptible d'être concerné par ces productions. Il en est de même pour les IGP citées. L'AOC « Pineau des Charentes » fait l'objet quant à elle d'une identification parcellaire au préalable d'une production éventuelle.

En 2018, 17 hectares sont plantés en vignes sur le territoire de la communauté de communes. Toutefois, aucun siège d'exploitation viticole sous SIQO n'est recensé. En 2016, 43 exploitations agricoles productrices de lait à destination d'AOC « Beurre Charentes Poitou » sont recensées sur le territoire, ainsi que 21 opérateurs habilités à produire la Spécialité Traditionnelle Garantie « Moules de Bouchot ». Quelques opérateurs sous Label Rouge et IGP sont également identifiés (voir détail en Annexe 1).

Le zonage proposé par la collectivité devrait permettre la construction de près de 2 900 logements à l'horizon 2030 en extension ou en densification de l'urbanisation actuelle, ce qui devrait se traduire par une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre de 93,7 hectares (pour la période 2019-2030)¹. En ce qui

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pages 19-20 du Rapport de présentation – Justificatifs de l'analyse de consommation INAO - Délégation Territoriale « Aquitaine Poitou-Charentes »
SITE DE COGNAC
3, RUE SAMUEL CHAMPLAIN
16100 CHÂTEAUBERNARD

concerne les activités économiques, le PLUi-H affiche une superficie d'environ 66,1 hectares de foncier à vocation économique en extension des espaces bâtis, dont 42,4 mobilisables à court terme.

Au regard du règlement graphique, les zones de développement de l'urbanisation apparaissent dans leur ensemble en densification des constructions existantes ou en développement des bourgs constitués des communes concernées. 95% du territoire de la communauté de communes correspond à des zones agricoles et naturelles, dont 70% de zones A. Ainsi la consommation d'espaces agricoles apparaît-elle globalement maîtrisée.

Après étude des dossiers, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation, Le Délégué Territorial Adjoint Romain CHAVIGNON

Copie: DDTM17

ANNEXE 1 Recensement 2016 par commune des sièges d'exploitations agricoles habilités à produire sous signe de qualité

Communes	Label Rouge Agneau de plus de 15 kg de carcasse	iGP Agneau du Poitou- Charentes	AOC Beurre Charentes- Poitou	IG Cidre de Bretagne ou Cidre breton	Label Rouge Farine	Spécialité Traditionnelle Garantie Moules de bouchot	Label Rouge Moules de filières élevées en pleine mer	Label Rouge Viande bovine de race limousine	Total général
ANDILLY			1						1
ANGLIERS			2						2
BENON			2						2
CHARRON			1			20	7		28
COURCON			2				*		2
CRAMCHABAN			1						1
GUE-D'ALLERE								1	1
LAIGNE	1								1
LONGEVES			1						1
MARANS			10			1			11
RONDE			2	1	1				4
SAINT-CYR- DU-DORET			6						6
SAINT-JEAN- DE-LIVERSAY			7						7
SAINT-OUEN- D'AUNIS			1						1
SAINT- SAUVEUR- D'AUNIS		1	4						5
TAUGON		<u> </u>	2						2
VILLEDOUX			1						1
Total général	. 1	1		1	1	21	7	1	1